

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 281 G Subvention et avenant n° 1 à convention avec l'association Cultures du Coeur (11e)
dans le cadre de la politique de la ville.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 263-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de conclure un avenant à la convention triennale avec l'association Cultures du Cœur pour son action d'insertion par l'accès à la culture, notamment dans des sites de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cultures du Cœur, 50 rue de Malte (11e) pour son action d'insertion par l'accès à la culture, notamment dans des sites de la politique de la ville, pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Cultures du Cœur (D03060 - 20286) au titre de 2012 (dossier 2012-03332).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits départementaux d'insertion à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6574, ligne DF34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.